

Comité de gouvernance
du dispositif de reconstitution des flux et de calcul des écarts des responsables
d'équilibre

Bilan d'avancement des travaux

1^{er} octobre 2005

1. POINT GENERAL D'AVANCEMENT DES TRAVAUX.....	2
2. INDICATEURS DE SUIVI DU PROCESSUS DE RECONSTITUTION DES FLUX.....	3
3. SUIVI DE LA PRECISION DU PROFILAGE	4
4. SIMULATIONS	5
5. CADRAGE POUR LA REVISION DES REGLES ET LA CONTRACTUALISATION.....	6

1. POINT GENERAL D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

RTE a adressé à la CRE, le 18 juillet 2005, un bilan des travaux menés, sous couvert du Comité de gouvernance, pour définir les conditions opérationnelles de la réconciliation temporelle. RTE a demandé à la CRE de se positionner vis-à-vis des difficultés de mise en œuvre de la méthode de réconciliation temporelle.

Ce dossier est en cours d'instruction par les services de la CRE qui examinent des solutions alternatives aux règles prévues.

Un Comité de gouvernance s'est tenu le 16 septembre 2005.

Les points suivants, examinés en séance, font l'objet d'un consensus :

➤ Conservation des énergies et résidu

Les simulations effectuées par RTE montrent que la conservation des énergies, effectuée en mensuel selon les règles prévues au 1^{er} juillet 2004, conduit à un résidu mensuel en énergie qui n'a pas de réalité physique. En conséquence, les flux financiers qui en résultent ne sont pas justifiés. La mise en œuvre d'un processus de conservation des énergies sur une base annuelle est en cours d'examen.

➤ Dispositions transitoires

Dans l'attente du choix d'une méthode de réconciliation temporelle approuvée par la CRE, RTE procèdera aux calculs prévus en mensuel mais ne générera pas de flux financiers vers les RE (ni facture, ni avoir).

Le processus sera donc le suivant :

- Avant le 15 du mois M+14 : transmission par les GRD à RTE des courbes de réconciliation temporelle pour le mois M,
- Au 15 du mois M+14 : publication des données de réconciliation temporelle aux RE et aux GRD
- Fin M+16 : publication des résultats de la réconciliation temporelle mensuelle : corrections et résidu

Pour Juillet 2004, les données ont été reçues de 4 GRD (dont ERD) ; 4 autres GRD doivent transmettre leurs données pour le mois de Juillet 2004.

➤ Révision des règles du dispositif de RE

Le Comité de gouvernance a acté de la nécessité de réviser les règles qui doivent décrire de manière précise le processus cible de reconstitution des flux et de calcul des écarts, compte tenu de l'ensemble des travaux menés depuis le 1^{er} juillet 2004. Les évolutions réglementaires et législatives intervenues depuis cette date devront également être prises en compte dans les règles. L'objectif est que la version révisée des règles soit mise en application au plus tard le 1^{er} juillet 2006.

2. INDICATEURS DE SUIVI DU PROCESSUS DE RECONSTITUTION DES FLUX

En concertation avec les acteurs, RTE a défini un ensemble d'indicateurs de suivi du processus de reconstitution des flux. Ces indicateurs sont systématiquement présentés au Comité de gouvernance. Leur analyse par RTE, en coordination avec ERD, permet de consolider le retour d'expérience sur le dispositif en place.

Ces indicateurs portent sur :

- La moyenne du coefficient de calage, mensuelle et annuelle
- L'énergie mensuelle de l'écart de profilage et la précision mensuelle du profilage
- La précision annuelle du profilage
- Les corrections en énergie des données de télérelève, effectuées par RTE pour les postes sources (interface RPT/RPD), aux différentes échéances du processus
- Les corrections en énergie des données de télérelève, effectuées par les GRD pour les bilans télérelevés des RE, aux différentes échéances du processus
- Les corrections en énergie des données estimées par profilage, effectuées par les GRD pour les bilans estimés des RE, aux différentes échéances du processus

Ces indicateurs donnent une vision « macroscopique » du processus et les grandes tendances.

Des analyse plus spécifiques sont menées pour analyser les variations du coefficient de calage (sensibilité à la météo, impacts des jours particuliers, impact de la climatisation, mise en oeuvre des gradients, comparaison des coefficients de calage 2005/2004, ...).

RTE effectue par ailleurs des simulations pour approcher la valeur en énergie du résidu de réconciliation temporelle et sa valorisation en Euros.

3. SUIVI DE LA PRECISION DU PROFILAGE

	Mois	Solde en énergie de l'écart de profilage (maille nationale) (GWh)	Coefficient de calage moyenne mensuelle (CC)	Volume mensuel profilé C01 (GWh) Somme des valeurs RE	Précision du profilage (‰)
M+3	juil-04	-529	0,96609	14 949	-34,2
	août-04	-558	0,96185	14 249	-37,7
	sept-04	-729	0,95160	14 883	-46,7
	oct-04	-229	0,98784	17 242	-13,1
	nov-04	12	1,00242	22 058	0,5
	déc-04	630	1,02588	26 524	24,3
	janv-05	910	1,03634	26 078	36,2
	févr-05	921	1,04036	24 761	38,6
	mars-05	747	1,02771	22 419	34,5
avr-05	-905	0,95352	18 946	-45,6	
M+1	mai-05	-1 050	0,93726	16 158	-61,0
	juin-05	-810	0,94729	15 092	-50,9
		Cumul -1 590	Moyenne sur la période 0,9863	Cumul 233 359	Moyenne -6,8

Ce tableau permet de suivre la précision mensuelle et annuelle du profilage.

Sur la base des données M+3 et M+1,

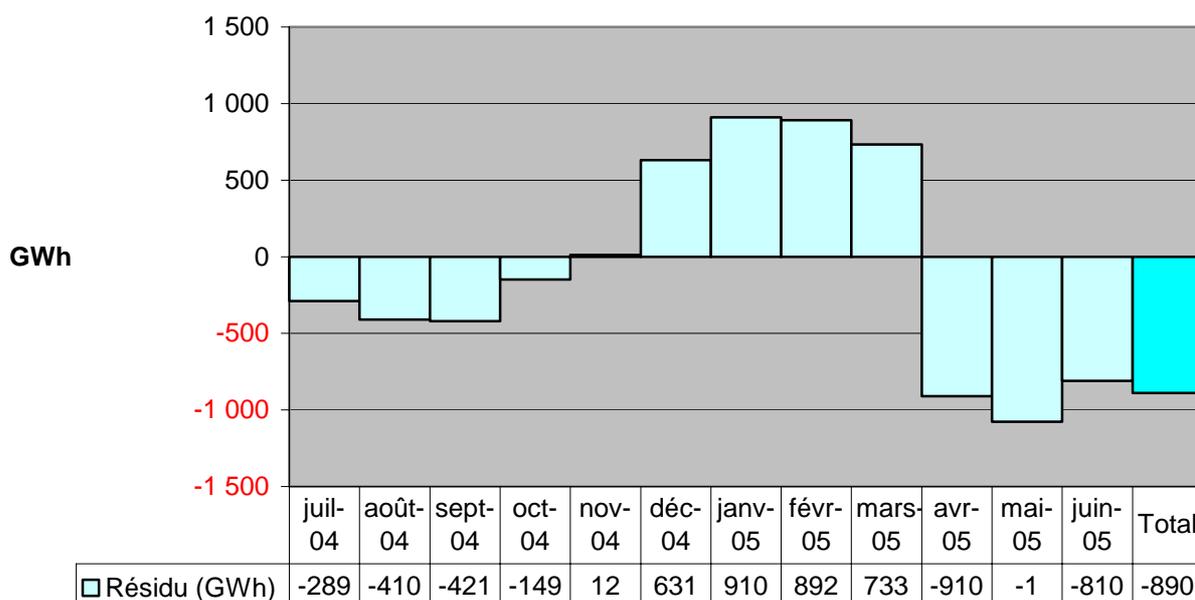
- la précision annuelle de l'énergie profilée est de 6,8/1000.
- Le coefficient de calage moyen annuel est de 0,9863

4. SIMULATIONS

RTE a effectué une simulation du calcul du résidu pour la période de Juillet 2004 à Juin 2005. Cette simulation utilise les courbes de charge profilées en M+1 ou en M+3 selon le mois.

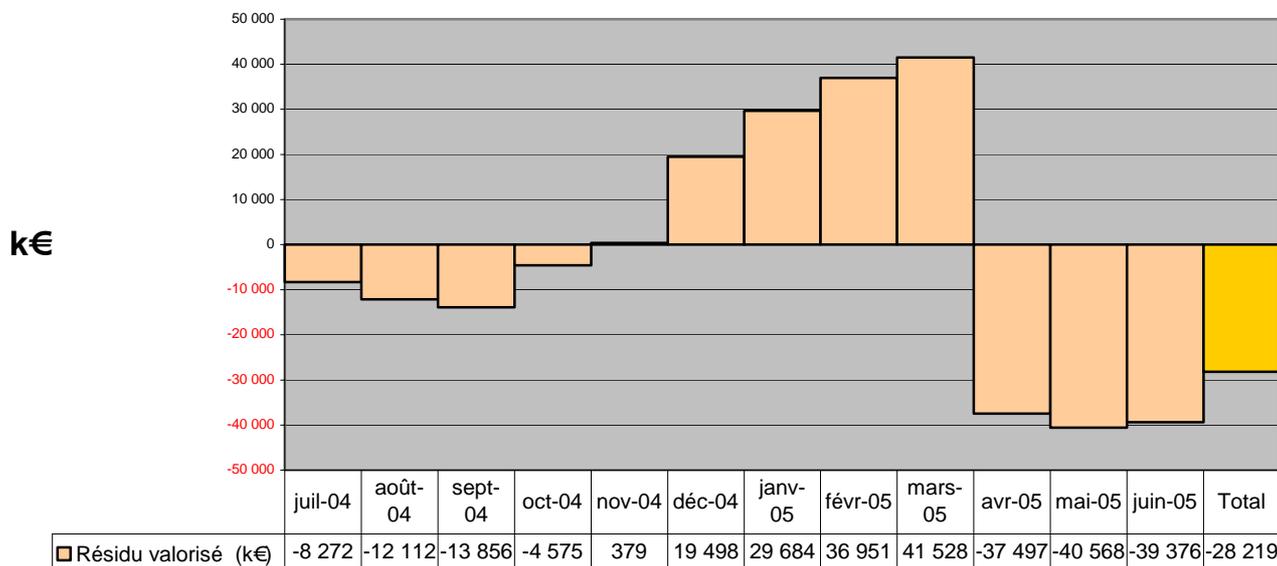
Cette simulation montre des fluctuations mensuelles importantes avec un résidu évalué à plus de 1 TWh en mai 2005, alors que le résidu annuel est estimé à moins de 1 TWh.

Résidu mensuel et annuel en GWh



La valorisation du résidu au prix powernext ½ h montre une grande fluctuation des flux financiers mensuels avec un maximum de 41 M€ en mars 2005 alors que le solde annuel est évalué à 28 M€.

Résidu mensuel et annuel en €



5. CADRAGE POUR LA REVISION DES REGLES ET LA CONTRACTUALISATION

Le Comité de gouvernance valide les principes suivants :

- Il est impératif de disposer d'un ensemble de règles décrivant le dispositif de responsable d'équilibre et auxquelles les acteurs qui participent au dispositif (RTE, RE et GRD) doivent adhérer sans restriction.
- Le Comité de gouvernance a pour rôle de préparer les évolutions des règles. RTE présente ces évolutions à la CRE en faisant état des éléments de consensus ou de divergence formulés au sein du Comité.
- Conformément à la loi 2005-781 du 13 juillet (article 80), la CRE approuve les méthodes de calcul des écarts. Le processus d'évolution des règles doit intégrer ces nouvelles dispositions législatives.
- Les règles doivent définir les obligations réciproques des parties impliquées - RTE, RE et GRD – et décrire le processus de reconstitution des flux et de calcul des écarts de manière suffisamment précise pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur les méthodes utilisées par RTE et les GRD.
- Au-delà d'une volonté commune de rechercher à standardiser au maximum les dispositions prises par les GRD, certaines dispositions particulières peuvent être acceptables, sous réserve qu'elles n'introduisent pas de différence de traitement préjudiciable aux acteurs du marché.
- Les règles font partie intégrante des contrats établis entre les parties. Sous cette condition, les modalités actuelles de contractualisation pourraient être revues, en particulier pour la relation RE-GRD, qui pourrait se faire sous la forme d'un contrat-type (le nombre de modèles devant rester limité).